



COMMUNE DE LION-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL – LUNDI 15 MAI 2023
RELEVÉ EXHAUSTIF DES DÉLIBÉRATIONS

Nouvelles formalités

L'ordonnance n°2021-13101 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le relevé exhaustif des délibérations est désormais publié sur le site internet de la ville : <https://lionsurmer.com> et affiché en mairie dans la semaine qui suit la réunion.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi quinze mai, à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique RÉGEARD, Maire,

Date de la convocation : 11/05/2023

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 14 Dominique RÉGEARD, Magali SAINT, Alain HOSTALIER, Patricia ROSALIE, Alain DESMEULLES, Marie-Claude RABASSE, Franck PARDILLOS, Philippe NATIVELLE, Fabrice MASSOT, Françoise HOSTALIER, Jacques DENOYELLE, Yves LESIEUX, Caroline GAUTIER, Edith ABDESLAM

Votants : 17 Valérie DESQUESNE donne pouvoir à Alain DESMEULLES, Annick DAGIEU donne pouvoir à Françoise HOSTALIER, Caroline GAUTIER donne pouvoir à Lydie BRUEY

Absents excusés : 5 Valérie DESQUESNE, Annick DAGIEU, Florent PREVOST, Isabelle TALARD, Caroline GAUTIER

Secrétaire de séance : Patricia ROSALIE

1- Décision du maire

DEC2023-04 – 27 avril 2023 - Avenant au bail de sous-location au 28/34 rue Edmond Bellin à LION SUR MER

Le Maire de la Commune de Lion sur Mer décide,

- VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire dans certaines matières pour la durée du mandat et notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- VU les modifications apportées au bail initial ;

ARTICLE 1 - D'approuver la signature d'un avenant au bail de sous-location dont les conditions sont présentées ci-dessous :

Ajout d'un sous-locataire

Le locataire accepte d'ajouter comme titulaire du bail à compter du 1er mai 2023, Madame GARNIER Delphine née le 27 mai 1967 à CAEN (14) domiciliée au 29, rue Edmond bellin à LION SUR MER (14780) – N°SIRET 384 103 065 00031 – Nom commercial « EPHELIDE ». Le sous-locataire s'engage à respecter toutes les conditions du bail initial signé le 28 septembre 2022.

Il devient cotitulaire solidaire aux côtés de Madame Aoustin Sylvie.

Prix du loyer

Le présent bail est consenti moyennant un loyer mensuel TTC de :
500€/mois comme initialement prévu.

Les preneurs s'engagent à verser le loyer dès réception de l'avis des sommes à payer correspondant (terme à échoir).

Les SOUS-LOCATAIRES régleront directement au LOCATAIRE PRINCIPAL la consommation d'électricité en fonction des relevés contradictoires effectués directement entre les parties.

Il ne sera dû aucunes autres charges notamment concernant la consommation d'eau le cas échéant et celles résultant du fonctionnement de la copropriété.

Les SOUS-LOCATAIRES reconnaissent n'avoir versé au LOCATAIRE PRINCIPAL aucun loyer d'avance ni dépôt de garantie.

Juridiction

Les parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité et la validité ou la force probante du présent avenant.

ARTICLE 2 - Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 avril 2023

Le compte-rendu du conseil municipal du 3 avril est approuvé à la majorité des suffrages exprimés (4 abstentions Mr LESIEUX, Mme GAUTIER, Mme BRUEY et Mme ABDESLAM, 13 voix pour).

3- Mise en commun des agents de police municipale entre la Ville de Ouistreham Riva-Bella et la ville de Lion-sur-Mer – Accord de principe

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour) les membres du conseil municipal :

- Autorise le maire ou son représentant à engager les démarches pour la conclusion de la convention de mutualisation de la police municipale de LION SUR MER et OUISTREHAM RIVA BELLA et la convention de coordination des interventions de la police municipale avec les forces de sécurité de l'Etat.
- Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

4- Convention de mise à disposition d'un terrain nu – 47 Rue Edmond Bellin par la commune de LION SUR MER à EUREKA CYCLOSERVICES et la SARL CREA COOP 14

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour) les membres du conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

5- Convention pour la gestion des marchés nocturnes saisonniers – été 2023

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour) les membres du conseil municipal décident :

- D'APPROUVER les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise en œuvre des marchés nocturnes saisonniers,
- D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention.

6- Association communale – Bibliothèque Pour Tous – Subvention exceptionnelle

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour) les membres du conseil municipal :

- votent la subvention exceptionnelle de 170€ à l'association Bibliothèque Pour Tous – LION SUR MER.
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

7- Service Enfance - Jeunesse : convention de mise à disposition d'une remorque avec l'association L'HIPPOCAMPE CLUB PLONGEE

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour) les membres du conseil municipal :

- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention.
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

8- DDAY FESTIVAL - Création d'un emploi saisonnier – Exposition galerie d'Art

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour) le conseil municipal :

- Du 1^{er} au 9 juin 2023 : décide la création d'un (1) poste d'adjoint d'animation à temps non complet (33/35ème) rémunérés sur la base des indices en vigueur correspondant au premier échelon plus 10% pour Congés Payés. L'agent pourra être amené à faire des heures complémentaires et/ou supplémentaires qui seront au choix récupérées ou rémunérées.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mener à bien toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

9- Convention d'occupation précaire du domaine public 2è semestre 2023 au profit de Monsieur Anthony ROUSSEL – l'Abri Côtier

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour) le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Monsieur ROUSSEL Antony pour le 2è semestre 2023.

10- Affaires diverses



Affiché le 23 mai 2023
A LION SUR MER
Le Maire, D. RÉGEARD